Accusé de réception en préfecture
077-217704642-20231024-2023-07-088-DE
Date de télétransmission : 24/10/2023
Date de réception préfecture : 24/10/2023

THORIGNY
marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY SUR MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil	: 33
Présents	: 24 puis 25 à 19h47 puis 26 a 20h12
Représentés	: 5 puis 4 a 20h12
Absents excusés	: 4 puis 3 a 19h47

ANNEE : 2023 CONSEIL n° 7

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le treize octobre deux mille vingt-trois, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur MANUEL DA SILVA Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Monsieur DA SILVA
Madame DESPRES
Madame SANTERRE
Monsieur MAJIC
Monsieur LOISEAU
Madame GREGOIRE
Madame MACQUART
Monsieur SAKALOFF
Madame QUENEY
Monsieur PILGRAIN
Monsieur ZITA
Madame CHRETIEN
Monsieur WADAA
Monsieur MONDION (arrivé a 20h12)
Madame RICHARDSON
Monsieur JARRIGE
Monsieur DUMONT
Monsieur DURCA
Monsieur FAGOT
Madame GREUZAT
Monsieur GUILLEMET
Monsieur ABER (arrivé a 19h47)
Monsieur GILLOT
Monsieur FRENOD
Madame DEDIEU
Monsieur HAMELIN

ETAIENT REPRESENTES:

Monsieur MONDION par Monsieur ZITA (jusqu'a 20h12)
Monsieur BLONDEL par Monsieur DURCA
Madame PETIT par Madame DESPRES
Madame SCORDIA par Monsieur GILLOT
Madame DUMONT par Madame GREGOIRE

ETAIENT ABSENTS: Madame ROMBEAUT - Madame LEFEVRE- Madame ROUBAUD – Monsieur ABER (jusqu'a 19h47)

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil. Pour la présente session, Monsieur JARRIGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
077-217704642-20231024-2023-07-088-DE
Date de télétransmission : 24/10/2023
Date de réception préfecture : 24/10/2023

THORIGNY

Délibération 2023-07-088

OBJET : URBANISME – Modification du Plan Local d'Urbanisme de THORIGNY-SUR-MARNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme de notamment son article L 123-13 et L 300-2,

VU la délibération en date du 10 février 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 29 septembre 2022 engageant la commune dans une procédure de modification du PLU faisant suite à la lettre d'observation de la Préfecture de Seine et Marne en date du 13 avril 2022, abrogée par délibération du 19 octobre 2023

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux ajustements techniques demandés via une procédure de modification, visant à :

- Répondre aux observations émises par la Préfecture de Seine et Marne
- Préciser ponctuellement le cadre réglementaire
- Reprendre l'inventaire des bâtiments remarquables et la liste des objectifs des différents emplacements réservés.

CONSIDERANT qu'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme était la plus adaptée afin de répondre à ces besoins et qu'il convient de délibérer à nouveau suite à l'abrogation de la délibération du 29 septembre 2022 faisant l'objet d' erreurs matérielles,

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE

ARTICLE 1er : **DECIDE** de prescrire la modification du PLU sur l'intégralité du territoire communal.

ARTICLE 2 : **INDIQUE** que la modification du PLU a pour objectif de :

- Répondre aux observations émises par la Préfecture de Seine et Marne
- Préciser ponctuellement le cadre réglementaire
- Reprendre l'inventaire des bâtiments remarquable et la liste des objectifs des différents emplacements réservés.

ARTICLE 3 : **INDIQUE** que la concertation est mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Informations sur le site internet de la Ville et dans le Vivre à Thorigny,
- Ouverture d'un cahier de remarques et de recommandations.

ARTICLE 4 : **DONNE** délégation au Maire pour signer tout contrat ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
077-217704642-20231024-2023-07-088-DE
Date de télétransmission : 24/10/2023
Date de réception préfecture : 24/10/2023

THORIGNY

ARTICLE 5 : **INDIQUE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU sont inscrits au budget 2023 et seront inscrits sur les suivants.

ARTICLE 6 : **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de Seine-et-Marne et notifiée :

- Président du Conseil Régional,
- Président du Conseil Général,
- Président de la Chambre des Commerce et d'Industrie,
- Président de la Chambre des Métiers,
- Président de la Chambre d'Agriculture,
- Président de l'établissement public de coopération Intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (CAMG)
- Communes limitrophes.

ARTICLE 7 : **DIT** que, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE

Pour extrait conforme,
Le Maire, M. DA SILVA

MAIRIE de THORIGNY-s/MARNE (S.-&-M.)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture,
le 24/10/ 2023
et de la publication le 24/10/ 2023
en vertu des Lois des 2 mars et 22 juillet 1982
Le Maire,

MAIRIE de THORIGNY-s/MARNE (S.-&-M.)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.